

Le 20 février 2023, dans le dossier numéro 700-61-186981-228 du district judiciaire de Terrebonne, Grégoire Tremblay a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Entre le 11 et le 15 juin 2021, à Terrebonne, Grégoire Tremblay, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a donné un avis (art. 2(6) de la *Loi sur les ingénieurs*, (RLRQ, c. I-9) (« L.I. »)) concernant un ouvrage, à savoir : un élément structural (mur porteur) d'un bâtiment (art. 3 al.1(1) L.I.) sis au 938, rue St-Louis, Terrebonne, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22 (1) L.I. et se rendant passible des peines prévues à l'article 188 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Grégoire Tremblay au paiement d'une amende de 3 500 \$, le tout sans frais.